

CORRESPONDANCE ROMAINE

Rome, 30 janvier 1907.



PRÈS un mois d'interruption Dieu me permet de reprendre ces correspondances et mon premier devoir est de l'en remercier. La vie prolongée est une grâce, car si nous sommes fidèles aux faveurs que Dieu nous fait à chaque instant, c'est une moisson abondante pour le ciel, but et terme de nos efforts ici-bas.

— Le gros intérêt du moment est la nouvelle circulaire des évêques français, approuvée par le Souverain-Pontife, à propos des conditions de l'exercice du culte en France. Cette question a passé par trois phases diverses.

— La première a été la création des associations cultuelles comme condition *sine qua non* de l'exercice du culte et de la dévolution des biens. Le gouvernement français avait posé l'*aut, aut* : ou les biens avec les associations cultuelles, ou main mise sur tous les biens de l'Eglise de France. La loi ne pouvait donc avoir son effet que si le pape l'approuvait, et c'était lui qui, en dernière analyse, devait donner force à la loi de séparation et lui permettre d'entrer dans la pratique. Si le gouvernement avait imposé les associations cultuelles sans mettre l'alternative, je ne sais ce que le pape aurait répondu. Il aurait pu peut-être subir ce qu'il ne pouvait empêcher ; mais le gouvernement laissait la dernière parole au pape et le laissait juge de l'acceptation ou de la non acceptation de la loi avec toutes ses conséquences. Dans ces circonstances le devoir du Souverain-Pontife était clair, il ne pouvait pas donner force de loi à un projet contraire à la hiérarchie et à la divine organisation de l'Eglise. Il aurait pu subir une persécution, il ne pouvait s'en faire l'auguste complice, détruisant de lui-même tous les obstacles hiérarchiques qui s'opposaient à son acceptation. Les associations cultuelles furent mort-nées.

— Le gouvernement français déçu dans ses espérances eut la maladresse de déclarer de suite la dévolution des biens des églises. C'était par là même décourager tous les futurs fondateurs de cultuelles, qui n'ayant plus l'appât des biens matériels qu'on ne voulait plus leur dévoluer, n'avaient plus aucune raison de les former. Mais il inventa la nécessité d'une déclaration préventive, assimilant le culte à une